

Quant à la télévision, elle faisait à peine ses débuts au moment où la Commission a rédigé son rapport. Je poursuis:

Aux États-Unis, la nouvelle industrie de la t.s.f. connaissait des progrès prodigieux. Des hommes entreprenants eurent tôt fait de maîtriser les difficultés techniques de la radio à ses débuts et de mobiliser, en les adoptant au nouvel instrument, les talents les plus nombreux et les plus divers. Les bénéfices pécuniaires venaient justifier leur placement. Le Canada avait là, semblait-il, la solution à ces problèmes. Le Sud lui était facilement accessible; il pouvait, à peu de frais, canaliser les émissions américaines à l'aide de postes échelonnés le long de la frontière. Les Canadiens pourraient de nouveau profiter largement et à bon compte de la générosité des États-Unis, sans même être tenus, cette fois, de leur en rendre grâce. C'est alors que certains Canadiens commencèrent à se dire que l'histoire était sur le point de se répéter de nouveau et d'une façon alarmante.

Nous, députés, et en fait toute la population du Canada, pouvons être reconnaissants à ces chefs des deux partis qui ont refusé de choisir cette solution facile à l'époque et qui, ainsi que des Canadiens l'avaient fait avant eux dans d'autres domaines de l'essor national, ont choisi la voie plus difficile mais meilleure dans cette grande tâche d'édification de la nation. C'était peut-être la voie la plus difficile, mais c'était la voie canadienne.

J'aimerais, pendant quelques instants, rappeler l'évolution de la politique de la radiodiffusion canadienne, à la recherche de la voie canadienne, de la réponse canadienne aux problèmes inhérents à cette question. Dans ce domaine de la radiodiffusion, la politique nationale a pris naissance,—les honorables députés le savent,—avec la désignation de la Commission Aird, en 1928. Le principe que cette Commission a adopté comme guide, qui a inspiré la politique de radiodiffusion par la suite et qui, à mon avis, doit encore l'inspirer, a été exprimé dans les termes qui suivent, dans le rapport que cette Commission a présenté:

Dans un pays aussi vaste que le Canada, la radiodiffusion est sans aucun doute appelée à devenir un élément très important de l'esprit national et de l'interprétation de la citoyenneté nationale.

La Commission Aird publia éventuellement son rapport auquel on a donné suite en partie en 1932 mais surtout en 1936 en adoptant la loi canadienne sur la radiodiffusion, qui est le fondement législatif de la politique nationale de radiodiffusion au Canada. Il y avait toutefois une importante proposition de la Commission Aird, à laquelle on n'a pas donné suite. Les postes privés de radiodiffusion n'ont pas été absorbés par la société de l'État, ainsi que la Commission Aird l'avait recommandé. Ils ont plutôt été incorporés au réseau national, l'expérience ayant démontré que les postes privés pouvaient rendre d'importants services en faisant partie du réseau

national mais non en fonctionnant séparément.

L'étape suivante dans l'essor de la politique canadienne dans ce domaine,—c'est du moins l'étape suivante que j'ose mentionner,—ce fut le rapport de la Commission Massey de 1951, que j'ai déjà cité. Les honorables députés savent probablement que cette Commission a passé en revue ce qu'on avait accompli au Royaume-Uni, en France, aux États-Unis et au Canada dans ce domaine. Elle a examiné les doléances des propriétaires de postes privés et analysé très soigneusement,—et je le crois, pour ma part, avec beaucoup de justice,—l'aspect de l'intérêt public dans la politique de radiodiffusion. Elle a réaffirmé les principes et usages essentiels de la politique de radiodiffusion qui avaient déjà été adoptés au Canada. Au moment où nous envisageons des changements possibles à apporter à cette politique de radiodiffusion, il y a lieu, je crois, de rappeler ce que dit à ce propos le rapport Massey, parce que ce sont des principes sur lesquels, à mon avis, doit s'appuyer notre politique à l'heure actuelle et qui sont certainement acceptés comme fondement de notre politique par l'opposition officielle. Voici ce qu'on trouve à la page 331 du rapport,—et ce sont là des passages que j'approuve de tout cœur:

A notre avis, la radiodiffusion est, au Canada, un service d'État dirigé et régi dans l'intérêt public par un organisme comptable au Parlement. Il est permis aux particuliers d'y consacrer leurs capitaux et leurs énergies, subordonnement au règlement établi par cet organisme. Évidemment, ces citoyens ont droit à un traitement juste et équitable, ainsi qu'à une marge suffisante de sécurité ou de compensation pour ce qui est des fonds qu'on leur permet de placer dans ce secteur de l'activité nationale. Mais nous n'admettons pas qu'il existe un droit reconnu de participer à la radiodiffusion en tant qu'industrie, ni que ceux qui y ont engagé des fonds jouissent d'un statut autre que celui de participants au régime national de radiodiffusion.

Et puis voici ce qu'on peut lire à la même page du rapport:

Les postes privés n'ont de statut qu'au sein du régime national de radiodiffusion.

Puis, voici l'alinéa 32 qui se lit ainsi:

Nous tenons d'autre part à reconnaître pleinement le rôle important que jouent les postes privés dans notre organisation nationale de radiodiffusion. Mais nous nous opposons catégoriquement à tout compromis quant au principe sur lequel repose et doit reposer notre régime. De tous les éléments qui ont contribué à créer et à maintenir le sens de l'unité canadienne, la radio est sans doute le plus important. Elle peut être un puissant facteur d'avilissement ou d'amélioration du niveau intellectuel et du goût de la population. Convaincus que la radio est chez nous un instrument essentiel d'unité, d'éducation générale et de culture, nous ne saurions accepter de propositions susceptibles de compromettre les principes qui sont à la base du régime national actuel de radiodiffusion.